

histoire de Charles XII, pour se faire croire le plus véridique, comme le plus judicieux de tous les écrivains. Voici le fait.

Mr. de Voltaire, après l'impression de son histoire du Roi de Suede, s'empessa d'en aller faire hommage au Roi de Pologne. Il se promettoit des complimens flatteurs, il ne reçut que des reproches humilians. Le Roi lui demanda de quel front il osoit présenter à un témoin, & à un acteur un livre qui outrageoit la vérité en mille manieres? L'historien supplia, conjura; & le Roi voulut bien lui pardonner, à condition qu'il réviseroit, dans une seconde édition, les faussetés de la premiere. Mr. de Voltaire trouva même à la cour de Lorraine un protecteur généreux qui, ayant représenté au Roi que le jugement qu'il avoit porté de l'histoire de Charles XII nuiroit au pauvre auteur, obtint de Sa Majesté Polonoise un témoignage en faveur de la nouvelle édition de Geneve, qui seroit corrigée. « Le vif intérêt que nous prenons à la gloire de Mr. de Voltaire, ait » Mr. le comte de Tressan, nous a pressé de » demander au Roi de Pologne la permission » d'envoyer à Mr. de Voltaire un certificat &c ». Le Roi consentit à l'envoi de ce certificat, « avec priere à Mr. de Voltaire, ajoute Mr. » le comte de Tressan (c'est-à-dire avec permission) d'en faire usage toutes les fois qu'il » le jugeroit à propos ». D'après cette dernière clause du certificat, vous n'imaginerez pas, Monsieur, le raisonnement que fit Mr. de Voltaire; le voici. « Le Roi m'autorise à faire » usage du certificat toutes les fois que je le » jugerai à propos; eh bien, je juge à propos » de le mettre à la tête de l'Histoire du Czar » Pierre, que, par un tour d'adresse, j'appellerai le Supplément de l'Histoire de Charles XII. Le Roi sera tôt ou tard informé de ma supercherie; mais, en attendant, mon édition sera glissée dans le public, à la faveur de son certificat: le tour sera beau; & le vif intérêt que Mr. le comte de Tressan prend à ma gloire, pourroit bien encore me faire